



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

fruits et légumes

Question écrite n° 66011

Texte de la question

Les mesures relatives aux fruits et légumes contenues dans la loi portant sur le développement des territoires ruraux étant très attendues par les producteurs de sa circonscription, M. Dino Cinieri demande à M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité de bien vouloir lui faire connaître la date à laquelle seront publiés les décrets nécessaires à leur application.

Texte de la réponse

Le décret rendant applicable la mise en place d'un coefficient multiplicateur pour les fruits et légumes est paru au Journal officiel le 9 juillet 2005. Cette mesure, introduite par le législateur dans la loi relative au développement des territoires ruraux, complète l'ensemble du dispositif opérationnel permettant de mieux anticiper et gérer les crises conjoncturelles. Le principe est l'instauration d'un coefficient multiplicateur maximal entre le prix d'achat et le prix de vente des fruits et légumes périssables en cas de situation de crise avérée. Si la situation du marché le nécessite, des arrêtés spécifiques par produit établiront, le cas échéant, le coefficient appliqué à chaque stade de commercialisation, sur la base des réalités économiques constatées et après consultation des organisations professionnelles. Le recours au dispositif du coefficient multiplicateur permet désormais une activation complète des différents outils destinés à prévenir les situations de crise dans le secteur des fruits et légumes : suivi et publication d'indicateurs quotidiens de l'état du marché de différents produits, possibilité de poursuivre pour délit la pratique de prix abusivement bas, encadrement de la coopération commerciale, des remises, rabais et ristournes, encadrement de l'annonce des prix dans la publicité... Les modalités d'application de l'ensemble de ces outils et mesures de régulation économique ont été élaborées en étroite concertation avec les représentants de la filière. Ce dispositif désormais complet ainsi que le dialogue interprofessionnel permettent de mieux préparer les campagnes de commercialisation et d'améliorer la réponse en cas de crise.

Données clés

Auteur : [M. Dino Cinieri](#)

Circonscription : Loire (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66011

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mai 2005, page 5480

Réponse publiée le : 9 août 2005, page 7667